

Rapport annuel

2009

Résumé



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES



Rapport annuel

2009

Résumé



Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.

Un numéro unique gratuit (*):

00 800 6 7 8 9 10 11

(*) Certains opérateurs de téléphonie mobile ne permettent pas l'accès aux numéros 00 800 ou peuvent facturer ces appels.

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2010

ISBN 978-92-95073-64-7

doi: 10.2804/17483

© Union européenne, 2010

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Belgium

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

INTRODUCTION

Le présent document est une synthèse du rapport annuel 2009 du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Il porte sur les activités réalisées par le CEPD en 2009 au cours de sa cinquième année d'existence en tant que nouvelle institution de contrôle indépendante ayant pour mission de garantir que les libertés et les droits fondamentaux des personnes physiques, et en particulier leur vie privée, eu égard au traitement des données à caractère personnel, sont respectés par les institutions et organes de l'UE. Le rapport couvre également la première année du mandat quinquennal commun de Peter Hustinx, Contrôleur, et de Giovanni Buttarelli, Contrôleur adjoint.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 45/2001 ⁽¹⁾ («le règlement»), les principales activités du CEPD consistent à:

- contrôler et assurer le respect des dispositions du règlement lors du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes européens (**supervision**);
- conseiller les institutions et organes européens pour toutes les questions concernant le traitement de données à caractère personnel, notamment en répondant à des consultations relatives à des propositions législatives et en surveillant les faits nouveaux ayant une incidence sur la protection des

données à caractère personnel (**consultation**);

- coopérer avec les autorités nationales de contrôle et les organes de contrôle institués dans le cadre du «troisième pilier» de l'UE en vue d'améliorer la cohérence en matière de protection des données à caractère personnel (**coopération**).

L'année 2009 a été extrêmement importante pour le droit fondamental à la protection des données, du fait de certains développements majeurs: l'entrée en vigueur du **traité Lisbonne**, qui fournit une base juridique solide pour une protection complète des données personnelles dans tous les domaines de la politique de l'UE; le lancement d'une consultation publique sur l'avenir du **cadre juridique de l'UE pour la protection des données**; et l'adoption d'un nouveau programme politique quinquennal dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice (le «**programme de Stockholm**») qui l'accent sur la protection des données en tant qu'élément déterminant de la légitimité et de l'efficacité dans ce domaine.

Le CEPD s'est fortement engagé dans ces domaines et il est résolu à continuer en ce sens. Parallèlement, il a veillé à ce que son rôle d'autorité de contrôle indépendante soit exercé dans tous les domaines habituels d'activité. Cette attitude a conduit à des progrès significatifs, tant en matière de supervision des institutions et organes européens quand ils traitent des données à caractère personnel, que de consultation sur les nouvelles mesures politiques et législatives, ainsi que de coopération étroite avec les autres autorités de contrôle afin de garantir une plus grande cohérence en matière de protection des données..

⁽¹⁾ Règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données, JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

RÉSULTATS OBTENUS EN 2009

Le rapport annuel 2008 mentionnait les principaux objectifs, présentés ci-après, qui avaient été retenus pour 2009. La plupart de ces objectifs ont été entièrement ou partiellement atteints.

- [Soutien au réseau des délégués à la protection des données](#)

Le CEPD a continué à soutenir pleinement les délégués à la protection des données, plus particulièrement dans les nouvelles agences, et à les encourager à poursuivre leurs échanges de compétences et de bonnes pratiques afin d'accroître leur efficacité.

- [Rôle du contrôle préalable](#)

Le CEPD a presque achevé le contrôle préalable des opérations de traitement existantes pour la plupart des institutions et des organes les plus anciens, tout en mettant davantage l'accent sur le suivi des recommandations. Une attention particulière a été accordée au contrôle préalable des opérations de traitement communes dans les agences.

- [Lignes directrices horizontales](#)

Le CEPD a publié des lignes directrices sur le recrutement du personnel et le traitement des données relatives à la santé au travail, ainsi qu'un projet de lignes directrices sur la vidéosurveillance qui a fait l'objet d'une consultation. Ces lignes directrices sont conçues pour favoriser la conformité dans les institutions et les organes, et pour faciliter les procédures de contrôle préalable.

- [Traitement des réclamations](#)

Le CEPD a adopté un manuel destiné au personnel sur le traitement des réclamations et en a publié les grandes lignes sur son site web pour informer toutes les parties impliquées sur les procédures pertinentes, y compris les critères selon lesquels une enquête doit ou non être ouverte suite au dépôt d'une réclamation. Un formulaire de réclamation est par ailleurs disponible sur le site web.

- [Politique d'inspection](#)

Le CEPD a poursuivi l'évaluation de la conformité au règlement (CE) n° 45/2001 au moyen de différents types de contrôle, pour tous les organes et institutions, et effectué plusieurs inspections sur place. Une première série de procédures d'inspection a été publiée afin de d'assurer davantage de prévisibilité dans le processus.

- [Étendue des consultations](#)

Le CEPD a publié un nombre record de 16 avis et 4 séries d'observations formelles sur les propositions de nouvelle législation, sur la base d'un inventaire systématique des priorités et des sujets pertinents, et en a assuré le suivi. Les avis consultatifs et les observations, ainsi que l'inventaire, sont disponibles sur le site web.

- [Programme de Stockholm](#)

Le CEPD a accordé une attention particulière à la préparation du nouveau programme politique quinquennal dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, adopté par le Conseil

fin 2009. La nécessité d'une protection efficace des données personnelles a été reconnue comme une condition essentielle.

- **Activités d'information**

Le CEPD a amélioré la qualité et l'efficacité des outils d'information en ligne (site web et bulletin d'information électronique). Il a par ailleurs procédé à la mise à jour et à l'amélioration d'autres activités d'information (nouvelle brochure d'information et événements de sensibilisation).

- **Règlement intérieur**

Un règlement intérieur applicable aux différentes activités du CEPD sera adopté prochainement. Il confirmera ou clarifiera les pratiques actuelles et sera rendu disponible sur le site web.

- **Gestion des ressources**

Le CEPD a consolidé et poursuivi le développement des activités relatives aux ressources humaines et financières, et accordé une attention particulière au recrutement de personnel par la voie d'un concours de l'EPSO sur la protection des données. Les premiers candidats retenus devraient être connus en 2010..

Le CEPD en 2009: quelques chiffres-clés

→ **110 avis en vue d'un contrôle préalable adoptés** sur les données relatives à la santé, l'évaluation du personnel, le recrutement, la gestion du temps, les enquêtes de sécurité, les enregistrements téléphoniques, les outils de performance.

→ **111 plaintes reçues, 42 déclarées recevables.** Principaux types de violations alléguées: violation de la confidentialité des données, collecte excessive de données ou usage illégal de données par le responsable du traitement.

- **12 affaires résolues** pour lesquelles le CEPD n'a décelé aucune violation des règles en matière de protection des données.

- **8 cas déclarés de non-conformité** aux règles en matière de protection des données.

→ **32 consultations sur des mesures administratives.** Des conseils ont été fournis sur un large éventail d'aspects juridiques liés au traitement de données à caractère personnel effectué par les institutions et organes de l'UE.

→ **4 inspections sur place effectuées** dans divers organes et institutions de l'UE.

→ **3 séries de lignes directrices publiées** sur le recrutement, les données relatives à la santé et la vidéosurveillance.

→ **16 avis législatifs émis** sur les systèmes d'information à grande échelle, les listes de terroristes, le futur cadre pour la protection des données, la santé publique, la fiscalité et les transports.

→ **4 séries d'observations formelles publiées** sur l'accès du public aux documents, le service universel et la vie privée dans le secteur des communications électroniques, et les négociations UE-États-Unis sur le nouvel accord SWIFT.

→ **Organisation de 3 réunions du groupe Eurodac de supervision et de coordination,** qui ont abouti à un deuxième rapport d'inspection coordonné sur les informations à donner aux personnes concernées et l'évaluation de l'âge des jeunes demandeurs d'asile.

SUPERVISION

L'une des principales fonctions du CEPD est de superviser de manière indépendante les opérations de traitement réalisées par les institutions ou organes européens. Le cadre juridique est fondé sur le règlement (CE) n° 45/2001 sur la protection des données, qui établit un certain nombre d'obligations pour ceux qui traitent les données, ainsi qu'un certain nombre de droits en faveur des personnes dont les données personnelles sont traitées.

Le contrôle préalable des opérations de traitement a continué à représenter un aspect important de la supervision en 2009, mais le CEPD a également développé d'autres formes de supervision, comme le traitement des réclamations, les inspections, le conseil sur les mesures administratives et l'élaboration de lignes directrices thématiques.

Contrôles préalables

Le règlement (CE) n° 45/2001 dispose que toutes les opérations de traitement de données à caractère personnel susceptibles de présenter des risques spécifiques pour les droits et les libertés des personnes concernées doivent faire l'objet d'un contrôle préalable par le CEPD. Le CEPD détermine alors si le traitement est conforme ou non au règlement.

En 2009, le CEPD a adopté **110 avis en vue d'un contrôle préalable**, couvrant principalement des questions telles que les données relatives à la santé, l'évaluation du personnel, le recrutement, la gestion du temps, les enregistrements téléphoniques, les outils de performance et les enquêtes de sécurité. Ces avis sont publiés sur le site web du CEPD et

leur mise en œuvre fait l'objet d'un suivi systématique.

Suite aux diverses consultations effectuées par les délégués à la protection des données sur la nécessité d'un contrôle préalable par le CEPD, plusieurs cas ont été déclarés comme devant faire l'objet d'un contrôle préalable. Cela concerne par exemple les auditions des commissaires désignés au Parlement européen, l'évaluation ergonomique des lieux de travail au Parlement européen et les nominations de personnel senior au Parlement européen.

Conformité du contrôle

L'application du règlement sur la protection des données par les institutions et les organes européens est **contrôlée systématiquement** moyennant un inventaire régulier des indicateurs de performance impliquant tous les organes et institutions de l'UE. À la suite de l'exercice du «printemps 2009», le CEPD a publié un rapport montrant que les institutions européennes effectuent des progrès notables dans le respect de leurs obligations en matière de protection des données, mais qu'un niveau plus faible de conformité est observé dans la plupart des agences.

Outre cet exercice de contrôle général, le CEPD a effectué quatre **inspections** sur place dans divers organes et institutions. Ces inspections font l'objet d'un suivi systématique et seront entreprises plus fréquemment dans l'avenir proche. En juillet 2009, le CEPD a adopté un manuel de procédure d'inspection et en a publié les principaux éléments sur son site web.

Réclamations

L'une des principales tâches du CEPD, telle qu'établie par le règlement sur la protection des données, consiste à entendre et examiner les réclamations, ainsi qu'à mener des enquêtes, de sa propre initiative ou sur la base d'une réclamation.

Tant le **nombre que la complexité** des réclamations reçues par le CEPD sont **en augmentation**. En 2009, le CEPD a reçu 111 réclamations (soit une augmentation de 32 % par rapport à 2008). Sur ce nombre, environ les deux tiers étaient irrecevables car elles concernaient des questions relevant du niveau national pour lequel le CEPD n'est pas compétent. Les réclamations restantes exigeaient des enquêtes plus approfondies.

La plupart des questions soulevées dans les réclamations recevables concernaient des violations alléguées de confidentialité, la collecte excessive de données ou l'usage illégal de données par le contrôleur, l'accès aux données, le droit de rectification et de suppression des données. Dans huit affaires, le CEPD a conclu que les règles de protection des données avaient été violées.

La majorité des réclamations recevables soumises en 2009 étaient dirigées contre la Commission européenne, y compris l'Office européen antifraude (OLAF) et l'Office européen de sélection du personnel (EPSO). Ceci n'est pas étonnant puisque la Commission effectue davantage de traitements de données à caractère personnel que d'autres institutions

et organes de l'UE. Le nombre élevé de réclamations concernant l'OLAF et l'EPSO peut s'expliquer par la nature des activités exercées par ces organes.

Mesures administratives

Le CEPD a continué à formuler des avis sur les mesures administratives que les institutions et organes européens envisagent de prendre en matière de traitement des données personnelles. Plusieurs questions ont été soulevées, parmi lesquelles les transferts de données à caractère personnel à des pays tiers ou des organisations internationales, le traitement de données en cas de procédure de pandémie, la protection des données au sein du service d'audit interne, et les règles d'application du règlement sur la protection des données.

Lignes directrices thématiques

Le CEPD a adopté des lignes directrices sur le traitement des données à caractère personnel en matière de recrutement et de données médicales sur le lieu de travail. En 2009, le CEPD a également organisé une consultation publique concernant des lignes directrices sur la vidéosurveillance en insistant, notamment, sur «le respect de la vie privée dès la conception» et la responsabilité comme principes-clés.

CONSULTATION

Le CEPD conseille les institutions et organes de l'Union européenne sur les questions concernant la protection des données dans une variété de domaines politiques. Ce rôle consultatif porte sur les nouvelles propositions législatives ainsi que sur d'autres initiatives susceptibles d'avoir une incidence sur la protection des données personnelles dans l'UE. Si cette consultation prend généralement la forme d'un avis formel, le CEPD peut également fournir des orientations sous la forme d'observations ou de documents d'orientation. Dans le cadre de ces activités, le CEPD suit également les évolutions technologiques ayant une incidence sur la protection des données.

Tendances principales

En 2009, un certain nombre d'événements et d'activités significatifs ont contribué à rendre la perspective d'un **nouveau cadre juridique pour la protection des données** plus tangible. La concrétisation de cette perspective constituera l'un des points dominants de l'agenda du CEPD dans les années à venir.

Fin 2008, un **cadre juridique général pour la protection des données dans le domaine de la coopération policière et judiciaire** a été adopté pour la première fois à l'échelle de l'UE. Bien qu'il ne soit pas pleinement satisfaisant, il s'agit néanmoins d'un pas important dans la bonne direction.

Un deuxième développement majeur de l'année 2009 a été l'adoption de **la directive révisée sur la vie privée dans le secteur des communications électroniques**. Cette révision représente éga-

lement un premier pas vers la modernisation du cadre juridique pour la protection des données.

L'entrée en vigueur du **traité de Lisbonne** marque le début d'une nouvelle ère pour la protection des données. Elle n'a pas seulement eu pour résultat que la Charte des droits fondamentaux soit devenue contraignante pour les institutions et organes de l'UE, ainsi que pour les États membres quand ils agissent dans le champ d'application du droit européen, mais également l'introduction d'une base générale pour un cadre juridique complet (article 16 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne).

En 2009, la Commission a également lancé une consultation publique sur l'avenir du cadre juridique pour la protection des données. Le CEPD a travaillé en étroite collaboration avec les parties concernées pour garantir une contribution conjointe adéquate à cette consultation. Il a également mis à profit diverses occasions afin de mettre en lumière la nécessité de protéger plus globalement et plus efficacement les données dans l'Union européenne.

Avis du CEPD et questions-clés

Le CEPD a continué à mettre en œuvre sa **consultation politique** générale et émis un nombre record d'avis législatifs sur différents sujets. Cette politique permet également une approche proactive impliquant un inventaire régulier de propositions législatives soumis à consultation et la possibilité de formuler des observations informelles lors des étapes préparatoires des propositions législatives.

La plupart des avis du CEPD ont fait l'objet d'un suivi dans le cadre de discussions avec le Parlement et le Conseil.

Dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, le CEPD a suivi avec un intérêt particulier les évolutions concernant le **programme de Stockholm** et sa vision sur les cinq prochaines années dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Le CEPD a donné des conseils sur le développement du programme et a participé aux travaux préparatoires concernant le Modèle européen d'information.

L'activité dans ce domaine a également concerné la révision des **règlements Eurodac et de Dublin**, la création d'une agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle et une approche cohérente de la supervision dans le secteur.

Dans le contexte de la **vie privée dans le secteur des communications électroniques et des technologies**, outre la révision générale mentionnée ci-dessus, le CEPD a été impliqué dans des questions relatives à la directive sur la conservation des données, à l'utilisation des étiquettes RFID ou des systèmes de transport intelligents, et au rapport RISEPTIS intitulé «Trust in the Information Society» (Confiance dans la société de l'information).

Dans le contexte de la **mondialisation**, le CEPD a été impliqué dans le développement de normes mondiales, dans le dialogue transatlantique sur la protection des données et les données des services répressifs, ainsi que dans des questions liées aux mesures restrictives applicables aux personnes suspectées de terrorisme et à certains pays tiers.

Le CEPD s'est également penché sur d'autres domaines présentant un intérêt substantiel tels que

la **santé publique** – y compris les soins de santé transfrontaliers, la télésanté et la pharmacovigilance – et **l'accès du public aux documents** – comme la révision du règlement (CE) n° 1049/2001 sur l'accès du public aux documents et diverses affaires judiciaires concernant la relation entre l'accès du public et la protection des données.

Nouveaux développements et priorités

Le CEPD a recensé plusieurs perspectives d'évolution pour l'avenir, qui lui permettront d'établir ses principales priorités. Parmi ces priorités figurent les nouvelles évolutions technologiques, qui soulèvent des inquiétudes en matière de protection des données et de vie privée, telles que la télévision en circuit fermé (CCTV) «intelligente», les développements dans le cadre du concept de l'«Internet des objets» et de la publicité comportementale en ligne.

D'importants développements dans les domaines **politique et législatif** détermineront également le contexte des activités de consultation du CEPD en 2010. Outre la révision du cadre juridique pour la protection des données déjà mentionnée ci-dessus, le CEPD accordera une attention particulière à l'agenda numérique de la Commission, pour lequel le respect de la vie privée et la protection des données sont des conditions préalables indispensables. Des développements significatifs, qui permettront à l'UE et à ses États membres de traiter plus efficacement la dimension extérieure de la protection des données, se également à relever, non seulement en relation avec les États-Unis, mais aussi à une plus grande échelle avec le développement de normes mondiales.

COOPÉRATION

Le CEPD coopère avec d'autres autorités chargées de la protection des données afin de promouvoir une protection des données cohérente dans toute l'Europe. Ce rôle de coopération s'étend également à la coopération avec les organes de contrôle institués dans le cadre de l'ancien «troisième pilier» de l'UE et dans le cadre de systèmes informatiques à grande échelle..

Le principal forum de coopération entre les autorités chargées de la protection des données en Europe est le Groupe de travail de l'Article 29. Le CEPD participe aux activités de ce groupe de travail, qui joue un rôle essentiel dans l'application uniforme de la directive relative à la protection des données.

Le CEPD et le groupe de travail ont coopéré en bonne synergie sur une série de sujets, tout en se concentrant sur la mise en œuvre de la directive relative à la protection des données et sur les défis que représentent les nouvelles technologies. Le CEPD a, par ailleurs, vivement soutenu les initiatives adoptées afin de faciliter les flux internationaux de données.

Il convient de mentionner en particulier la contribution conjointe sur «l'avenir de la vie privée» en réponse à la consultation de la Commission européenne sur le cadre juridique de l'UE pour la protection des données, et la consultation de la Commission sur l'impact des «scanners corporels» dans le secteur de la sécurité aérienne.

L'une des tâches les plus importantes relevant de la fonction de coopération du CEPD concerne la base de données Eurodac, pour laquelle les responsabil-

ités de contrôle sont partagées avec les autorités nationales de protection des données. Le groupe de coordination du contrôle d'Eurodac – composé des autorités nationales compétentes en matière de protection des données et du CEPD – s'est réuni à trois reprises et s'est concentré sur la mise en œuvre du programme de travail adopté en décembre 2007.

L'un des principaux résultats a été l'adoption, en juin 2009, d'un deuxième rapport d'inspection axé sur deux questions: le droit à l'information des demandeurs d'asile et les méthodes d'évaluation de l'âge des jeunes demandeurs d'asile.

Le CEPD a continué à coopérer étroitement avec les autorités chargées de la protection des données de l'ancien «troisième pilier» – le domaine de la coopération policière et judiciaire – et avec le groupe de travail sur la police et la justice. En 2009, cette coopération a donné lieu à une contribution au débat sur le programme de Stockholm et à une évaluation de l'impact de la décision-cadre du Conseil sur la protection des données.

La coopération dans le cadre d'autres enceintes internationales a continué d'attirer l'attention, notamment la 31e conférence internationale des commissaires chargés de la protection des données et de la vie privée à Madrid, qui a conduit à la définition d'une série de normes mondiales pour la protection des données.

Le CEPD a également organisé un atelier sur les conséquences des failles de sécurité dans le contexte de «l'initiative de Londres» lancée lors de la 28e conférence internationale en novembre 2006 afin de sensibiliser au problème de la protection des données et d'améliorer son efficacité.

PRINCIPAUX OBJECTIFS POUR 2010

Les principaux objectifs présentés ci-après ont été retenus pour l'année 2010:

- **Soutien au réseau des délégués à la protection des données**

Le CEPD continuera à soutenir pleinement les délégués à la protection des données, en particulier ceux des nouvelles agences. Il les encouragera à poursuivre leurs échanges de compétences et de bonnes pratiques, y compris l'éventuelle adoption de normes professionnelles, afin d'accroître leur efficacité.

- **Rôle du contrôle préalable**

Le CEPD mettra fortement l'accent sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans les avis en vue d'un contrôle préalable et veillera à leur suivi adéquat. Une attention particulière continuera d'être accordée au contrôle préalable des opérations de traitement communes à la plupart des agences.

- **Lignes directrices horizontales**

Le CEPD continuera à élaborer des lignes directrices sur des questions pertinentes et les rendra publiques. Des orientations seront publiées sur la vidéosurveillance, les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires, ainsi que des règles de mise en œuvre concernant les tâches et les devoirs des délégués à la protection des données.

- **Politique d'inspection**

Le CEPD publiera une ligne politique exhaustive sur le contrôle de la conformité et l'application des règles de protection des données dans les institutions et organes. Cette politique inclura tous les moyens appropriés pour mesurer et garantir la conformité aux règles de protection des données et encouragera la responsabilité institutionnelle pour une bonne gestion des données.

- **Étendue des consultations**

Le CEPD continuera à rendre des avis ou à formuler des observations sur les nouvelles propositions législatives dans tous les domaines pertinents, et à

en assurer un suivi approprié. Une attention particulière sera accordée au plan d'action pour la mise en œuvre du programme de Stockholm.

- **Révision du cadre juridique**

Le CEPD accordera la priorité au développement d'un cadre juridique complet de protection des données qui couvrira tous les domaines de politique de l'UE et garantira une protection efficace dans la pratique. Il contribuera, au débat public sur le sujet lorsque cela s'avèrera opportun et nécessaire.

- **Agenda numérique**

Le CEPD accordera une attention particulière à l'agenda numérique de la Commission dans tous les domaines ayant un impact manifeste sur la protection des données. Le principe consistant à protéger la vie privée dès la conception («Privacy by design») et sa mise en œuvre seront activement soutenus.

- **Activités d'information**

Le CEPD continuera à améliorer ses outils d'information en ligne (site web et bulletin d'information électronique) pour mieux satisfaire les demandes des visiteurs. De nouvelles publications («factsheets») sur des questions thématiques seront développées.

- **Organisation interne**

Le CEPD révisera la structure organisationnelle de son Secrétariat afin d'assurer une exécution plus efficace des rôles et des tâches. Les principales lignes de cette nouvelle structure seront publiées sur le site web.

- **Gestion des ressources**

Le CEPD poursuivra le développement des activités liées aux ressources humaines et financières, et il améliorera d'autres méthodes de travail internes. Une attention particulière sera accordée à la nécessité d'espaces de bureau supplémentaires et au développement d'un système de gestion des documents.

Contrôleur européen de la protection des données

Rapport annuel 2009 — Résumé

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2010 — 12 p. — 21 x 29.7 cm

ISBN 978-92-95073-64-7

doi:10.2804/17483

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- auprès des représentations ou des délégations de l'Union européenne.
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées en consultant le site <http://ec.europa.eu>
ou par télécopieur au numéro +352 2929-42758.

Publications payantes:

- sur le site de l'EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements facturés (par exemple séries annuelles du Journal officiel de l'Union européenne, recueils de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne):

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne
(http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).



LE CONTRÔLEUR EUROPÉEN
DE LA PROTECTION DES DONNÉES

*Le gardien européen de la protection
des données personnelles*

www.edps.europa.eu



Office des publications

ISBN 978-92-95073-64-7



9 789295 073647